

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept octobre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Étaient présents : M. RUAUD, JAN, Mmes BRION, ALLÉE,
Mmes CHAMPOLLION, CHOLOU, GRAVELEAU,
M. DELAHAIE, DOUET, RIVÉ,

Absents excusés : M. DABROWSKI donnant pouvoir à M. DOUET
Mme HOUZÉ-ROZÉ donnant pouvoir à Mme CHOLOU
M. LEMASSON donnant pouvoir à M. RIVÉ
M. MOREAU donnant pouvoir à Mme ALLÉE
M. ROLLAND donnant pouvoir à M. JAN

Secrétaire : M. DELAHAIE

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2016-053 : Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nécessité d'inventorier les zones humides et les cours d'eau en France résulte de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La loi sur l'eau a pour objet la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau passant notamment par une préservation des zones humides et des cours d'eau.

Les zones humides sont définies aux articles L211-1 et R211-8 du code de l'environnement.

Un arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 en précise les critères de délimitation et de définition.

Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 prévoient que les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser l'inventaire des zones humides et des cours d'eau dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'incorporer aux documents graphiques dans des zones suffisamment protectrices.

Les SCOT et les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et le SAGE Rance Frémur et Baie de Beaussais.

Pour notre commune, ce travail d'inventaire a été réalisé en 2006/2007. L'inventaire des zones humides a été validé par la CLE du SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais le 26 novembre 2010 et approuvé par délibération du conseil municipal le 09 juillet 2014.

Le SAGE a fait l'objet d'une procédure de révision approuvée le 9 décembre 2013.

Il comprend plusieurs dispositions qui visent les documents d'urbanisme et notamment :

- Disposition n° 17 : les communes doivent inventorier les zones humides pour le complément d'inventaire demandé dans les zones U et AU dans la mesure où l'inventaire est antérieur à 2010.
- Disposition n° 1 : les communes doivent inventorier les cours d'eau présents sur leur territoire.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau du Minihic est antérieur à 2010 et doit donc faire l'objet d'un complément d'étude sur les zones humides. L'inventaire des zones humides et des cours d'eau complété doit être intégré au futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Concernant les zones AU, c'est le bureau d'études Théma Environnement en charge du volet environnemental dans le cadre de sa mission pour la révision du POS sous forme de PLU qui a réalisé le complément d'inventaire.

Concernant les zones U et la vérification des zones humides en zones naturelles et agricoles, c'est l'association Cœur Emeraude qui a réalisé le complément d'inventaire.

Ces études ont été menées par des techniciens qui ont réalisé les analyses sur le terrain au cours de l'été 2015, le printemps 2016 et l'été 2016.

Les personnes concernées par ces analyses ont été informées de la démarche par courrier et l'information a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et par voie de presse dans les annonces locales du quotidien Ouest France.

A l'issue de l'analyse, le public a été informé de la possibilité de consulter les rapports et cartographies mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune à partir du 13 juin 2016 par les mêmes voies de communication.

A la demande de propriétaires, 5 nouvelles visites ont eu lieu à l'été 2016 qui ont conduit à préciser dans certains cas les limites de la zone humide.

Le complément d'inventaire a permis d'identifier 7,8 ha de zones humides en zone U, naturelle et agricole et 270 m² en zone AU. L'inventaire porte donc à 23,30 ha la surface de zones humides sur la commune.

Le recensement des cours d'eau a été réalisé par l'association Cœur Emeraude en 2007.

7,5 km ont été recensés selon les critères définis par le SAGE.

Les 2 cours d'eau majeurs sont la Garais, qui prend sa source à Pleurtuit et la Houssaye, qui prend sa source à Plouër sur Rance et traverse Langrolay.

Cinq autres petits cours d'eau côtiers composent l'hydrographie de la commune.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE a adressé un avis favorable en janvier 2016 sur cet inventaire qui est donc repris dans la cartographie.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau mis à jour avec le complément d'inventaire des zones humides est donc finalisé et est prêt à être approuvé.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eaux de la commune.

- M. Delahaie s'étonne que dans certains cas, la zone humide suit le parcellaire cadastral.
- Mme Allée signale qu'il s'agit d'unités foncières et que ce sont les terres agricoles qui sont concernées.
- M. Rivé demande si par rapport aux directives du SAGE, il n'y aura pas d'obligation de création de bassins de rétention.

- M. le Maire répond par la négative et précise qu'avec la révision du SCOT, il faudra uniformiser les SAGE en place sur le secteur.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

- ✓ Valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eaux sur le territoire de la commune tel qu'annexé à la présente,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016-054 : Rapports d'activité 2015 SIAPLL – SIERG - CCCE

M. le Maire informe les membres du conseil que ces documents sont à leur disposition en version papier à la mairie et sous forme dématérialisée sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 2016-055 : Décision modificative n°1 du budget principal

M. Jan, adjoint aux finances, informe l'assemblée de la nécessité, à l'approche de la fin de l'exercice, de procéder aux réajustements de crédits ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
60611 Eau	1 000	7067 Cantine	2 000
60612 Electricité	2 000	7083 Locations diverses	550
60632 Fournitures diverses	6 000	042-722 Tvx en régie	21 300
611 Contrats de prestation	2 000	7381 Taxe dts mutation	- 17 000
61522 Tvx bâtiments	8 000	74121 DSR	4 000
6161 Assurances	500	74718 Autres dotations	4 400
6188 Autres frais divers	1 000	7482 Compens. dts mutation	17 750
6226 Honoraires	200	7788 Produits except.	1 500
627 Services bancaires	500		
6558 Autres contributions	2 000		
014-73925 FPIC	2 000		
023 Virement en invest.	9 300		
Total	34 500		34 500
Investissement			
040-2128 tvx régie	21 300	041-2031 frais études	17 630
041-2128 aménagt parc	1 940	1341 DETR	45 000
041-2151 études tvx voirie	2 000	1348 PUP	15 200
041-2313 études atelier	13 690	238 Avances/marchés	13 000
202 Révision PLU	6 000	021 Virement du fonct.	9 300
2031 Études	6 000		
2158 Matériel technique	1 000		
2183 Matériel informatique	7 000		
2313 Construction	26 000		
2315 Aménagement Pissois	15 200		
Total	100 130		100 130

Section de fonctionnement :

- Dépenses : les principales augmentations budgétaires concernent les fournitures diverses (+6 000 €), les travaux sur bâtiments (+ 8 000 € pour le changement des portes de l'école), la participation pour le traitement des dossiers d'urbanisme (+ 2 000 €), le reversement au titre du FPIC (+ 2 000 €) et le virement en section d'investissement (+ 9 300 €).
- Recettes : les augmentations les plus marquantes se rapportent au transfert en investissement des travaux en régie (+ 21 300 €), le fonds d'amorçage pour les TAPS (+ 4 400 €) et la D.S.R.

(+ 4 000 €, recette minimisée au budget primitif). Pour les droits de mutation il ne s'agit que d'un changement d'imputation.

Section d'investissement :

- a) Dépenses : les crédits inscrits aux chapitres 040 et 041 ne sont que des écritures de régularisations comptables + 21 300 € pour les travaux en régie (cette somme figure également en recette de fonctionnement), 17 630 € pour le transfert des différentes études sur les comptes de travaux (cette somme apparaît également en recettes d'investissement).
Les autres augmentations concernent la révision du PLU en phase finale, de nouvelles études pour les eaux pluviales rue du Mal Leclerc, l'acquisition d'ordinateurs. Les crédits inscrits au 2313 se rapportent d'une part à la régularisation des écritures pour les avances sur marchés du bâtiment périscolaires (13 000 €, somme qui apparaît aussi en recettes d'investissement) et d'autre part pour le lancement de la construction des ateliers municipaux, essentiellement les honoraires de maîtrise d'œuvre (13 000 €). Enfin nous avons commencé à percevoir la participation dans le cadre du PUP sur la zone des Pissois (15 200 €), il est donc logique de prévoir des crédits en dépenses puisque cette participation vient en contrepartie de l'aménagement de cette zone.
- b) Recettes : les augmentations concernent la DETR pour le bâtiment périscolaire (45 000 €, alors que la somme de 120 000 € avait été inscrite au budget primitif) et un virement de la section de fonctionnement de 9 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les crédits ci-dessus.

Délibération n° 2016-056 : Travaux en régie 2016 - Fixation du coût horaire de main d'œuvre

3 agents communaux ont participé à la 2^{ème} phase d'aménagement du parc de la mairie. Les dépenses relatives à leur rémunération et les matières premières nécessaires à ces travaux ont été imputées en section de fonctionnement. Cet aménagement constitue une augmentation du patrimoine de la commune, il y a donc lieu de transférer ces dépenses en investissement.

Pour la main d'œuvre, il est nécessaire de fixer un taux horaire. La moyenne des salaires bruts mensuels augmentés des charges patronales des agents ayant participé à ces travaux s'élève à 2 712,33 €, soit un coût horaire de 17,88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ Décide de retenir le montant de 17,88 € comme taux horaire pour servir de base dans le calcul de la main d'œuvre affectée à la réalisation de ces travaux.

Délibération n° 2016-057 : Composition du Conseil Communautaire au 1^{er} janvier 2017

M. le Maire expose les faits suivants :

Le projet d'intégration de la commune de Trémereuc dans la Communauté de Communes Côte d'Emeraude a été validé par arrêté interpréfectoral en date du 30 mai 2016. A la suite de cet arrêté, toutes les communes concernées par cette extension de périmètre ont donné leur approbation à cette intégration au 1^{er} janvier 2017.

Faisant suite à cette extension du périmètre, le conseil communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2016 a délibéré sur sa future composition à compter du 1^{er} janvier 2017, chaque commune devant par la suite et dans un délai de 3 mois valider cette nouvelle composition. Le souhait du bureau communautaire était de maintenir tous les élus issus des élections municipales de 2014.

Ainsi le conseil communautaire a décidé de porter le nombre d'élus communautaires de 34 à 39 réparti comme suit :

Communes	Nombre d'élus et variation
DINARD	12
PLEURUIT	7
PLOUBALAY	4 (+1)
LA RICHARDAIS	3 (+1)
SAINT LUNAIRE	3 (+1)
SAINT BRIAC	3 (+1)
LANCIEUX	2
LE MINIHIC SUR RANCE	2
TREMEREUC	1
TREGON	1
PLESSIX-BALISSON	1
TOTAL	39

- Mme Graveleau demande la raison pour laquelle certaines communes se voient attribuer un élu de plus.

- M. le Maire précise que si le souhait était de maintenir en place tous les élus issus des élections municipales de 2014, il était nécessaire pour être en adéquation avec les textes de porter le nombre total de conseillers communautaires de 34 à 39. Dans ces conditions, le nombre par commune a été fixé en fonction de la population de ces dites communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ Approuve la nouvelle composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2016-058 : Subvention aux associations pour 2016

Mme Brion expose les faits suivants :

Lors du vote des subventions, au cours de la séance du 21 juillet dernier, il avait été précisé que pour l'association ACCA du Minihic, le vote était reporté dans l'attente de documents tels que le plan de chasse. Les représentants de cette association ont été reçus en mairie début octobre, et les documents ont été fournis. La proposition de la commission « vie associative » qui préconisait une subvention de 150 € peut donc être validée.

En ce qui concerne l'association de sauvegarde de la chapelle St Buc son dossier avait été déposé avant la date limite du 30 juin, mais n'avait pu être étudié par la commission « vie associative ». Cette commission ayant pris connaissance de ce dossier, elle propose d'accorder à cette association une subvention de 350 €.

Mme Brion rappelle enfin que pour l'association « rugby », un avis favorable pour le versement d'une subvention de 250 € a été émis par la commission « vie associative », mais depuis la rentrée de septembre, cette association ne répond pas aux courriers de la mairie. Dans ce contexte, le conseil municipal ne se prononcera pour l'attribution de la subvention que dans l'hypothèse où cette association est encore active.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

1. Association ACCA du Minihic : 150 €
2. Association de sauvegarde de la chapelle St Buc : 350 €

Délibération n° 2016-059 : Servitude de passage sur la parcelle cadastrée H 224 au profit de la parcelle H 243

La mairie a été saisie d'une demande de Mme Dodu Caroline, propriétaire de la parcelle H 243, afin de bénéficier d'une servitude de passage tous usages (accès et réseaux éventuels) de 5 mètres sur la parcelle communale H 224. Cette servitude lui donnera un accès à la voirie rue du Sous-Lieutenant Hervé Arthur dans le cadre de son projet de division parcellaire d'un terrain à bâtir.

Vu le CGCT

Vu le CGPPP

Vu les articles 682 et 683 du Code Civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser les propriétaires à bénéficier d'une servitude de passage tous usages d'une largeur totale de 5 mètres, au droit de la limite de la parcelle section H n° 243, sur la parcelle cadastrée section H n°224, propriété communale
- ✓ De faire supporter tous les frais afférents à ce dossier aux propriétaires actuels ou à venir
- ✓ D'habiliter Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à cette servitude
- ✓ Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Délibération n° 2016-060 : servitude de passage sur la parcelle cadastrée J 441 au profit de la parcelle J 38

Pour ce sujet, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme BRION

La mairie a été saisie d'une demande de M. et Mme RUAUD Claude, futures acquéreurs de la parcelle J 38 d'une servitude de passage de 5 mètres sur la parcelle communale J 441. L'accès actuel à la parcelle J 38, se fait au nord de la parcelle J 441 par un chemin situé en contrebas d'un talus, mais cette pratique n'a jamais été actée.

Vu le CGCT,

Vu le CGPPP,

Vu les articles 682 et 683 du Code Civil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 14 voix pour :

- ✓ D'autoriser les propriétaires à bénéficier d'une servitude de passage d'une largeur totale de 5 mètres à partir du pied du talus sur la parcelle cadastrée section J n°441, propriété communale
- ✓ De faire supporter tous les frais afférents à ce dossier aux propriétaires actuels ou à venir
- ✓ D'habiliter Monsieur le 1^{er} Adjoint à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à cette servitude
- ✓ Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Informations

- Révision du POS en PLU : M. le Maire informe l'assemblée de l'ouverture de l'enquête publique pour 1 mois à compter du 14 novembre prochain. D'autre part dans le cadre de cette révision,

il est prévu la réalisation d'une liaison « douce » entre la rue du Grand Ruet et la ferme du Rivage.

- Logements sociaux

- ✓ Projet « les Eclais » : la vente du bâtiment communal à la SA HLM La Rance doit être finalisée entre fin 2016 et début 2017. 4 logements locatifs sociaux (1T1, 2T3 et 1T4) verront le jour (1 en réhabilitation, 1 en réhabilitation-construction et 2 en construction). L'association ADMR qui occupait le bâtiment devant être réhabilité va se voir proposé un local au sein de la maison de retraite.

- ✓ Projet « Clos Redier » : Emeraude Habitation s'est vu confié la réalisation d'un programme de 15 logements sociaux dont 10 en accession et 5 en location sur un terrain de 4000 m². Une étude va être menée pour aménager une sortie de ce futur lotissement par le lotissement du Chêne Hubi. Un deuxième accès pourrait éventuellement se faire par la rue du Pré Josse.
La convention entre le bailleur social et la commune reçu 48h avant le conseil prévoit une garantie d'emprunt de la part de la commune pour la construction des 5 logements locatifs, alors que cet engagement n'a fait l'objet d'aucune demande ni discussion préalable. La présentation de cette convention a donc été retirée de l'ordre du jour du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 30.

La séance étant clôturée, M. le Maire donne la parole à M. Claude Pondemer, représentant du collectif d'usagers qui milite pour maintenir l'ouverture du bureau de poste sur la commune.

M. Pondemer procède à la lecture d'une lettre qui doit être adressée aux services préfectoraux. L'ensemble du conseil approuve cette démarche et appose sa signature sur ce document.